



ARRETÉ N°2023-127 DU 11 MAI 2023

**2. URBANISME
2.1 DOCUMENTS D'URBANISME**

**PRESCRIVANT LA MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA VILLE DE LES NOËS-PRES-TROYES**

Le Maire de Les Noës-près-Troyes ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-41 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 mai 2023 engageant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nécessaire mise en compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube, de mettre à jour le règlement vis-à-vis des évolutions législatives et réglementaires, d'adapter certaines dispositions du règlement qui se révèlent inadéquates à l'usage et plus largement d'apporter des ajustements sur le plan réglementaire, graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ainsi que sur les annexes ;

Considérant que la modification nécessite une enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Les Noës-près-Troyes.

Article 2 : La modification de droit commun portera sur les points suivants :

- la mise en compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube ;
- la mise à jour du règlement vis-à-vis des évolutions législatives et réglementaires ;
- l'adaptation de certaines dispositions du règlement qui se révèlent inadéquates à l'usage ;
- plus largement l'apport d'ajustements sur le plan réglementaire, graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ainsi que sur les annexes.

Article 3 : Pour mener à bien cette modification, une concertation préalable du public (habitants, associations, ...) ainsi que les personnes publiques associées est nécessaire.

Le projet de modification de droit commun n°1 sera transmis aux personnes publiques associées avant le début de l'enquête publique.

Le dossier exposant les modifications du PLU sera mis à disposition du public, une réunion publique sera organisée, une mention sera apposée sur le site internet de la commune ainsi que

dans le « flash » (document de communication de la commune à destination des administrés), sur l'application PanneauPocket ainsi sur les réseaux sociaux de la commune.

Article 4 : Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la modification du PLU.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le Conseil municipal qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, par délibération motivée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Les Noës-près-Troyes et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Aube ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Les Noës-près-Troyes, le 11 mai 2023

Le Maire,


Jean-Pierre ABEL